

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi 19 février 2024

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre en date du 8 février 2024 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT- Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS - Céline BLANLOT – Jean-François MORLAY - Aziz BALADI – Christine MIOUX - Martine FOURNIER - Sébastien PATINET - Jean-Luc GAUFFRE - Frédérique KALBUSCH - Martine RUFFIN - Carla DELÉPÉE - Ludivine BENOIT - Salah GHERBI - Laurence DUPONT – Pascal GUEGAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Pascal GUEGAN

Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT

Sébastien PICOT donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS

Marlène PREVEL

Secrétaire de séance : Sébastien PATINET

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu du 15 janvier 2024.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2024 adopté à l'unanimité.

2°) Vote du compte-administratif 2023.

Monsieur le Maire donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2023 de l'ordonnateur. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame le Maire-adjoint, le compte administratif est adopté à l'unanimité :

Section Fonctionnement		Réalisé
	Dépenses	3 170 916.75€
	Recettes	3 387 299.72€
Section Investissement		
	Dépenses	525 150.38 €
	Recettes	875 504.22 €
Total		
	Dépenses	3 696 067.13 €
	Recettes	4 262 803.94 €

2°) Approbation du compte de gestion 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3°) Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2024 les subventions aux associations ci-dessous :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS	
ASSOCIATIONS	VOTE DU CONSEIL 2024
SPORT EN SALLE (Gymastique)	1 500,00 €
CVLH Fonctionnement	15 000,00 €
CVLH Grand prix	500,00 €
AMICALE PETANQUE	300,00 €
ENTR'AIDE	1 000,00 €
CLUB DE L'AMITIE	800,00 €
REVES DE VOYAGES	200,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	600,00 €
ASSOCIATION DES GREFFES CARDIAQUES	200,00 €
MJCI de fonctionnement salaires animateurs permanents	116 101,00 €
MJCI Act. Hebdo.	8 500,00 €
MJCI EVS	2 100,00 €
MJCI Jardins partagés	2 000,00 €
MJCI Enfance Jeunesse	9 200,00 €
MJCI - La culture s'anime - Avignon	1 400,00 €
RONDE DES ENFANTS	500,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
FIL DE LA COTE DE NACRE	250,00 €
CREAS des DROLES DE DAMES	250,00 €
SNSM OUISTREHAM	500,00 €
MODELISME NAVAL - Fonct.	1 000,00 €
CINEMA LE CABIEU	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00 €
LES GARS DE LA COTE	500,00 €
MUSIQUE EN ECRIN	750,00 €
SOS MEDITERRANEE	400,00 €
CFA 60 € par apprenti résidant à Hermanville sur mer	60,00 €
Troupe de théâtre - C'est quoi ce bazar !	150,00 €
Association Rando loisirs	250,00 €

- ✓ DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2024.

Vote d'une subvention au CLH Terre et Mer

Monsieur le Maire expose la proposition de la Commission des finances concernant la subvention de fonctionnement au CHL Terre et mer.

Le conseil municipal, hors la présence du Président de l'association, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2024 une subvention d'un montant de 13 000€ au CHL Terre et Mer.
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2024.

Vote d'une subvention à l'association Histoire Mémoire et Souvenirs

Monsieur le Maire expose la proposition de la Commission des finances concernant la subvention de fonctionnement à l'association Histoire Mémoire et Souvenirs.

- ✓ VOTE pour l'exercice 2024 une subvention d'un montant de 1 500€ à l'Association Histoire Mémoire et Souvenirs (HMS)
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2024.

Vote des subventions 3IFA - CNAS

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions au CNAS et 3IFA centre de formation des apprentis d'Alençon pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2024 les subventions aux associations annexées à la présente délibération,
 - CNAS : 7 918.20 € (212€ par actif et 137.80€ par retraité)
 - 3IFA : 60 €
- ✓ DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2024 à l'article 65748.

Vote des subventions 2024 – Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose la proposition de la Commission des finances concernant la subvention au Centre Communal d'Action Sociale :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2024 une subvention de 89 500 € au Centre Communal d'Action Sociale
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2024.

Vote des subventions 2024 –Coopérative Scolaire

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions à la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2024 comme suit
 - Coopérative scolaire école maternelle : 1 600 €
 - Coopérative scolaire école élémentaire : 4 725€
Soit un total de 6 325 € pour la coopérative.
- ✓ DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2024.

Vote d'une subvention d'investissement – CVLH

Monsieur le Maire expose la proposition de la commission des finances concernant une subvention d'investissement pour l'association Club de Voile Hermanville-sur-mer pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE une subvention d'investissement amortissable sur 5 ans d'un montant de 6 000 € pour le CVLH pour l'aide à l'acquisition de matériel (ex : char à voile, etc...).
- DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2024– article 20421.

4°) Tableau annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi engagement et proximité a introduit dans le CGCT des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

Le CGCT impose désormais la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire présente le rapport annuel pour la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

Annexe : Etat annuel des indemnités des élus municipaux – Commune d'Hermanville-Sur-Mer - 2023

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues (annuelles brutes)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
SCHMIT Pierre	22 601.65€	0 €	0 €
JARDIN-PAYET Emmanuelle	8 687.28 €	0 €	0 €
VINCENT Daniel	8 687.28 €	0 €	0 €
BLANLOT Céline	8 687.28 €	0 €	0 €
FANET Jean-Paul	8 687.28 €	0 €	0 €
LELANDAIS Sylviane	8 687.28 €	0 €	0 €
MORLAY Jean-François	8 687.28 €	0 €	0 €

5°) Affectation du résultat budget communal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Vu l'annexe à la présente,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section investissement pour 516 382.97 € au 1068.
- Excédent antérieur reporté pour un montant de 90 000 € à l'article 002.

6°) Vote des taux d'imposition 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer les taux des deux taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti), ainsi que le taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires.

Il rappelle au conseil que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Après avoir fait l'exposé des propositions de la commission des finances, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux des impôts locaux 2024 comme suit :

- ✓ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 13.47 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 48,65%
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.97 %

7°) Vote AP/CP - Actualisation

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la délibération du 6 mars 2023 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2023,

Vu l'instruction codificatrice M57,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, il a été prévu de poursuivre l'opération de reconstruction du club de voile, de poursuivre l'aménagement du parc et de développer le programme pour la transition écologique. Pour chaque projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition des crédits mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois la réalité opérationnelle montre que des ajustements seront probablement nécessaires et feront l'objet d'un réajustement le cas échéant.

Monsieur le Maire présente la mise à jour du dispositif AP/CP voté en 2023 (annexe 1).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation des TROIS autorisations de programme et crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des trois opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024.

8°) Vote du budget primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 du budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé le fonctionnement et par opération la section investissement. Le budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement	Dépenses :	3 327 533.00 €
	Recettes :	3 327 533.00 €
Section Investissement	Dépenses :	1 390 458.00 €
	Recettes :	1 390 458.00 €
Total du budget primitif 2024	Dépenses :	4 717 991.00 €
	Recettes :	4 717 991.00 €

Fongibilité des crédits : le conseil autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

9 °) MJCI : convention d'objectifs 2024/2026.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait demandé à la MJCI de Colleville-Montgomery/Hermanville-sur-mer la rédaction d'une convention d'objectifs pour les années 2024/2026.

La présente convention traduit la volonté des trois parties de renforcer leur partenariat en cohérence avec les objectifs et priorités ci-dessous

Valeurs et objectifs partagés

Les collectivités et la MJC partagent les valeurs fondamentales de l'éducation populaire qui fondent le projet de la MJCI : émancipation, partage, coopération, solidarité, justice. Elles conviennent des principes suivants : non-discrimination des publics ; intervention sur les communes, notamment vers les territoires et les publics qui concentrent des fragilités sociales ; volonté d'accompagner les habitants pour qu'ils deviennent des citoyens co-auteurs de leur devenir, développement des partenariats avec les associations du territoire.

Projets stratégiques conjoints

La MJCI joue un rôle d'animation du territoire (loisirs quotidiens, événementiels...) et elle contribue par ailleurs à la mise en œuvre de projets inscrits dans les priorités municipales, en particulier au titre du projet éducatif de territoire, du développement du sport pour tous, de l'accompagnement de l'engagement citoyen des jeunes, de la mise en place de la politique enfance jeunesse. Ces projets stratégiques communs sont développés dans la convention et font l'objet d'un soutien spécifique des collectivités.

La convention définit les cadres d'intervention de chaque partie pour mettre en œuvre les projets communs, les moyens de coordination et les outils d'évaluation des projets. Elle précise :

- Les programmes d'actions que la MJCI s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, pour concourir à la réalisation des projets prioritaires communs.
- Les concours que les communes s'engagent à apporter à la MJC dans le cadre de ce partenariat, subventions et mise à disposition de locaux et installations diverses.

La présente convention, définit les modalités de coopération entre les parties, pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention tripartite.

10°) TRIP Normand : adhésion 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de renouvellement de la convention avec TRIP Normand pour l'adhésion collective à l'association pour permettre aux employés et leur famille, les membres du conseil municipal de bénéficier des activités et loisirs proposés par TRIP Normand. Le montant de l'adhésion pour 2024 est de 267.50 euros contre 243€ en 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec TRIP NORMAND pour un coût de 267.50 euros.

11°) Admission en non-valeur : délégation au maire.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes des communes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au maire en deçà d'un seuil, fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 est venu fixer ce seuil à 100 € pour les communes.

Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectue par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, l'exécutif doit communiquer au moins une fois par an la liste des créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables en deçà du seuil de 100€ fixé par le décret susvisé.

12°) Demande de subvention au Conseil Départemental : 80ème anniversaire du débarquement.

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement, le Conseil Départemental du Calvados peut soutenir les initiatives des communes pour les événements compris entre le 1^{er} juin et le 30 août.

La commune d'Hermanville sur Mer a élaboré un programme d'animations et de festivités pour commémorer le 80ème anniversaire du Débarquement ayant 3 finalités : « Fêter la Paix, raconter et transmettre » en associant la population et les associations à l'ensemble des manifestations.

Le programme complet se décline sur plusieurs semaines avec des événements festifs (concerts, bal...), des ateliers artistiques, des ateliers d'écriture, des expositions en intérieur et en extérieur, un carnaval dédié, des visites guidées, des conférences, un camp reconstitué...

La commune souhaite solliciter la participation du Conseil départemental au financement de six événements compris entre le 1er juin et le 30 août. Certains d'entre eux ont été labellisés par le Conseil Régional de Normandie.

- Projet 1- « Que de l'amour » - « Memoria » – *Labellisé Conseil Régional*
- Projet 2 - « Dday music week-end » – *Labellisé Conseil Régional*
- Projet 3 - Ateliers et stages artistiques autour de la mémoire et de la transmission
- Projet 4 - Bal SWING DAY – Fêter la Paix – *Labellisé Conseil Régional*
- Projet 5 - Lecture musicale "On n'aime guère que la liberté"- Se souvenir - *Labellisé Conseil Régional*
- Projet 6 - Bal de la Libération et Embrasement de la Plage – *Labellisé Conseil Régional*

Le budget prévisionnel s'élève à 46 675 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention du Conseil Départemental du

13°) Rémunération des stagiaires.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Une rémunération sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire. *(Aucune gratification n'est obligatoire pour un stage d'une durée inférieure à 2 mois consécutifs).*

Article 2 : Inscription au budget : Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

14°) Création de deux postes d'ASVP pour la saison estivale - agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des pouvoirs de police du maire et faire face aux diverses incivilités rencontrées pendant la saison estivale (commune balnéaire) et soutenir l'action de la police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le recrutement de deux agents contractuels à temps complet dans le grade d'emploi d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois chacun.
Les agents contractuels assureront les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Charge Monsieur le maire de procéder aux formalités de recrutement.

15°) Création d'un poste d'ATSEM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant le départ à la retraite d'un agent technique territorial occupant les fonctions d'ATSEM,

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la volonté du conseil de créer un poste d'Agent Territoriale Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 19 août 2024 pour permettre une période d'adaptation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 19 août 2024,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024,
- **Adopte** la modification du tableau des emplois et effectifs.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires au recrutement, et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

16°) Convention 30 millions d'amis : stérilisation des chats sauvages

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

L'objectif de cette convention est de permettre le contrôle de la reproduction des chats sauvages par leur stérilisation. La stérilisation stabilise la population et enrayer les problèmes d'odeur d'urine et de miaulement des femelles en période de fécondité.

La fondation 30 Millions d'amis a mis en place cette convention avec les mairies qui la sollicite et s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximum suivants :

- 100 € pour les femelles,
- 80 € pour les mâles
- et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais sera à la charge de la mairie.

L'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie. Les chats trappés doivent être des chats sauvages de plus de 6 mois, inapprochables qui seront relâchés sur les lieux publics de la commune.

Monsieur le Maire propose de partir sur un potentiel de 20 chats chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec 30 millions d'amis sur la base de 20 chats par an.

17°) Zone d'accélération des énergies renouvelables : présentation du dossier et définition des modalités de concertation.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies

renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

La loi impose que la commune engage une concertation publique sur ce dossier mais dont les modalités sont à la libre discrétion de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose de définir par la présente les modalités de concertation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les modalités de concertation publique suivantes :

- La mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Hermanville-sur-mer, 144 Grande rue.
 - Lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
 - Mercredi de 9h00 à 12h00
 - Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- L'organisation d'une **réunion publique**.

Les dates retenues seront annoncées par les canaux habituels : affichage, site internet, panneau lumineux.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal. Le conseil municipal sera alors amené à délibérer sur les zones d'accélération finalement retenues. Celles-ci seront communiquées au référent préfectoral et à la Communauté Urbaine Caen la Mer.

18°) Désignation des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques MATHERN, une place est devenue libre au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Hermanville-sur-mer.

Monsieur le Maire propose de pourvoir ce poste vacant. Madame Laurence DUPONT, nouvelle entrante au sein du conseil municipal d'Hermanville-sur-mer fait acte de candidature.

Est élue, à l'unanimité :

- Laurence DUPONT

qui rejoint les membres précédemment élus :

- Pierre SCHMIT
- Sylviane LELANDAIS
- Martine RUFFIN
- Christine MIOUX
- Jean-Luc GAUFFRE

19°) Modification de la composition des commissions.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques MATHERN, Madame Laurence DUPONT a rejoint le conseil municipal. En conséquence, il convient de modifier la composition des différentes commissions. Trois commissions sont impactées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la composition des commissions comme suit :

Commission Logistique/vie quotidienne	
1	Pierre SCHMIT
2	Emmanuelle JARDIN-PAYET
3	Daniel VINCENT
4	Céline BLANLOT
5	Jean-Paul FANET
6	Sylviane LELANDAIS
7	Jean-François MORLAY
8	Ludivine BENOIT
9	Frédérique KALBUSCH
10	Sophie LE PIFRE
11	Sébastien PATINET
12	Christine MIOUX
13	Marlène PREVEL
14	Salah GHERBI
15	Martine FOURNIER
16	Sébastien PICOT

Commission Sociabilités et solidarité	
1	Pierre SCHMIT
2	Emmanuelle JARDIN-PAYET
3	Daniel VINCENT
4	Céline BLANLOT
5	Jean-Paul FANET
6	Sylviane LELANDAIS
7	Jean-François MORLAY
8	Carla DELEPEE
9	Ludivine BENOIT
10	Christine MIOUX
11	Jean-Luc GAUFFRE
12	Martine FOURNIER
13	Martine RUFFIN
14	Sébastien PICOT
15	Laurence DUPONT

Commission Territoire et cadre de vie	
1	Pierre SCHMIT
2	Emmanuelle JARDIN-PAYET
3	Daniel VINCENT
4	Céline BLANLOT
5	Jean-Paul FANET
6	Sylviane LELANDAIS
7	Jean-François MORLAY
8	Yann LEBOUTEILLER
9	Sophie LE PIFRE
10	Pascal GUEGAN
11	Sébastien PATINET
12	Salah GHERBI
13	Marlène PREVEL
14	Aziz BALADI
15	Frédérique KALBUSCH
16	Laurence DUPONT

20°) Information du maire et des maires-adjoints

- **Calendrier**

- ✓ Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : 22 février 2024 à 17h00
- ✓ Conseil municipal : lundi 18 mars 2024 à 19h30
- ✓ Commission aménagement du territoire – dossier ZAENr : mardi 19 mars 2024 à 18h30
- ✓ Conseil municipal : lundi 15 avril 2024 à 19h30.

- **Travaux paysagers** : l'entreprise TP Jones et son sous-traitant ont réalisé les travaux d'aménagement paysagers de l'aire de camping-cars. De son côté, le Jardichaut poursuit ses aménagements, ce qui permet de bien identifier les deux espaces avec un espace de transition d'environ 14 mètres.
- **Génération vélo** : La commune s'est inscrite sur le dispositif génération vélo qui formera trois classes cette année. La formation « savoir rouler à vélo » se décline sur 10h00 en trois séquences avec pour objectifs d'emmener les enfants jusqu'au collège. La policière municipale sera formée pour dispenser ce programme dans les années à venir.

21°) Questions diverses

Aucune question

Fin du conseil : 23h00.

Prochain conseil : lundi 18 mars 2024.

Le Maire
Pierre SCHMIT



Le secrétaire de séance
Sébastien PATINET